

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absents : 1

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - MAGNIN Carine (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

**Était absent :** CLAPPIER Pascal

**Monsieur RETORNAZ André est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 23-09-094**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) – modification simplifiée n°2 : modalités de mise à disposition du dossier au public**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Suite à l'approbation du PLU, différents échanges avec la SEM de Valloire, dans le cadre du contrat de délégation de service public acté entre notre collectivité et cette dernière ont eu lieu pour planifier des aménagements compatibles avec les activités sportives, de loisirs et culturelles liées à l'activité touristique estivale et hivernale de la commune dans les zones indicées « s ».

Force est de constater après une relecture globale des règles, une incohérence rédactionnelle concernant les secteurs d'intérêt écologique entre :

- les corridors écologiques,
- les secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme,
- les différentes zones concernées : Ua, Uc, toutes les zones A et N.

Il s'avère donc nécessaire de faire évoluer notre document cadre d'urbanisme afin de clarifier et d'homogénéiser le règlement dans les secteurs d'intérêt écologique pour une meilleure compréhension et appropriation des acteurs de l'aménagement.

Les pièces du dossier du PLU concernées par la présente modification sont les suivantes :

- Le rapport de présentation : le rapport de présentation du PLU approuvé est complété par le rapport de présentation comprenant :

1° Une description de l'évolution apportée au plan local d'urbanisme

2° Un exposé proportionné aux enjeux environnementaux décrivant notamment :

- a) Les caractéristiques principales du document d'urbanisme,
- b) L'objet de la procédure de modification simplifiée,
- c) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure,
- d) Les raisons pour lesquelles le projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

- Le règlement écrit.

Les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

Je vous précise que ce projet de modification simplifiée n°2 du PLU n'a pas pour incidence de majorer de plus de 20 % les droits à construire, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface des zones urbaines ou à urbaniser.

Cette procédure prévue à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme nécessite la mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée pendant une durée d'un mois en mairie.

A ce titre, il nous incombe de définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Valloire.

Les commissions urbanisme-travaux-finances et administration générale, développement durable et communication réunies respectivement les 29 et 31 août 2023, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu le PLU de la Commune de Valloire approuvé le 29 avril 2021 et objet d'une modification simplifiée n°1 adoptée le 06 octobre 2022,

Considérant que la présente délibération sera transmise avec le dossier de modification simplifiée n°2 de la Commune de Valloire, puis annexée au dossier de mise à disposition,

Vu les avis des commission finances, administration générale, développement durable et communication et urbanisme-travaux des 29 et 31 août 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de mettre le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Valloire à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 25 septembre au 27 octobre 2023 soit 33 jours consécutifs. Pendant ce délai, le dossier sera consultable aux

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 073-217303064-20230907-23\_09\_094-DE



jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00) ainsi que sur le site internet de la mairie ([www.mairie@valloire.net](http://www.mairie@valloire.net)). Le public pourra faire connaître ses observations soit dans le registre qui sera mis à sa disposition, soit par courrier adressé à Monsieur le Maire - 1 Place de la Mairie - 73450 VALLOIRE.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- le projet de modification simplifiée n°2 du PLU,
- les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA).

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et sera affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ; à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui se prononcera sur le projet par délibération motivée.

En application des articles R 104-37 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Valloire pendant une durée d'un mois, une copie sera adressée à Monsieur le Préfet ; elle sera publiée et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il est précisé que le dossier peut être consulté en mairie de Valloire aux heures et jours habituels d'ouverture.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 11/09/23

Publication : 11/09/23

Valloire, le 11/09/23

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.